

RÈGLEMENT DU GRAND JEU Via Sèva - Mon Quotidien

• ARTICLE 1

Via Sèva, association dont le siège social est situé à Paris : 28 rue de la Pépinière - 75008 Paris.

Et dont l'éditeur de jeu est la société PlayBac Presse, S.A.R.L. au capital de 8.369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis rue des Minimes - 75140 Paris cedex 03, editrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'Actu* et *L'Eco*, organise du jeudi 2 mai 2019 au mercredi 22 mai 2019 minuit, un jeu concours sur le site monquotidien.fr, rubrique « Concours ».

• ARTICLE 2

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

• ARTICLE 3

Ce jeu est ouvert aux classes du CM1 aux classes de 4^e incluses, en France métropolitaine, abonnées ou non au journal *Mon Quotidien*.

• ARTICLE 4

Le règlement sera envoyé gratuitement à toute personne remplissant les conditions qui en ferait la demande à l'adresse du jeu, pendant la durée du jeu.

• ARTICLE 5

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société Play Bac Presse et celui de l'association organisatrice VIA SÈVA
- les membres de la famille des catégories exclues du jeu mentionnées ci-dessus, à savoir les ascendants, descendants et collatéraux.

• ARTICLE 6

Les participants sont informés du lancement du concours via une publication dans une édition spéciale *Mon Quotidien* "Via Sèva" (tirage : environ 43 500 exemplaires), et via la rubrique « Concours » du site monquotidien.fr, et via des actions de communication sur les sites de Via Sèva (faiteslebonchoix.org ou www.viaseva.org).

L'édition spéciale de Via Sèva sera aussi accessible, gratuitement, sur le site www.monquotidien.fr depuis la rubrique CONCOURS.

• ARTICLE 7

Pour participer, les classes devront s'inscrire sur monquotidien.fr, rubrique « Concours », en précisant les réponses aux 5 questions, et en remplissant les mentions suivantes obligatoires : nom, prénom, email d'un élève, Classe, nom de l'enseignant, prénom de l'enseignant, email de l'enseignant, Nom de l'Ecole, adresse, code postal et

ville de l'école.

Si l'une de ces mentions est manquante, la participation sera annulée.

Chaque classe ne pourra participer qu'une seule fois ; en cas de participations multiples, TOUS LES BULLETINS du même participant seront annulés.

Les informations recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre au joueur de participer au jeu-concours. Les destinataires de ces informations sont Play Bac Presse. Les informations collectées serviront uniquement à contacter les lauréats à l'issue du tirage au sort.

• **ARTICLE 8**

Les réponses devront être validées avant la date limite du mercredi 22 mai 2019, minuit.

Les conditions de participation ci-dessus mentionnées sont obligatoires ; à défaut de respect de l'une d'entre elles la participation sera annulée.

• **ARTICLE 9**

Toute réponse incomplète, expédiée après la date limite de participation ou parvenue par un autre biais que la rubrique « Concours » du site sur monquotidien.fr sera considérée comme nulle.

De même, il ne sera pris en compte aucun envoi par e-mail, voie postale ou recommandé.

• **ARTICLE 10**

Les classes ayant répondu correctement aux 5 questions seront sélectionnées pour le tirage au sort.

Trois classes seront tirées au sort. Le tirage au sort aura lieu entre le 22 et le 24 mai 2019.

La société organisatrice ou Play Bac Presse effectuera le tirage au sort. Seront également tirés au sort, trois bulletins suppléants qui seront éventuellement utilisés dans l'ordre de préférence de tirage au sort.

La société organisatrice ou PLAY BAC PRESSE seront en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

• **ARTICLE 11**

Les dotations :

1/ la première classe tirée au sort gagnera une visite guidée d'un site de production d'énergie renouvelable, déplacement en car compris, à une distance maximale de 500 km de l'établissement scolaire. Le déroulement de cette visite devra se faire avant la fin de l'année scolaire 2019-2020. Le coût de cette visite est évalué à 2 500 euros HT. Il n'y a ni repas ni goûter inclus dans ce lot. Les enseignants ont la responsabilité des enfants durant la visite.

2/ Les élèves des deuxième et troisième classe tirées au sort gagneront chacun 1 n° des Docs de Mon Quotidien "Protégeons notre planète". Au total 30 exemplaires par classe. La valeur unitaire de ce prix est de 6 euros.

• **ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois maximum après la date de clôture du concours. Au-delà de ce délai, aucune demande ne sera prise en considération. En cas de litiges, seuls les tribunaux du ressort du siège social de PlayBac Presse sont compétents

• **ARTICLE 13**

La société PlayBac Presse ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables aux fournisseurs d'accès ou logiciels anti-virus concernant l'acheminement et la bonne réception dans les boîtes emails de PlayBac Presse.

• **ARTICLE 14**

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

• **ARTICLE 15**

Le gagnant sera informé individuellement par email et/ou téléphone envoyé à l'adresse figurant sur l'email de réponse du jeu. Un accord écrit devra être renvoyé par le gagnant, pour bénéficier de sa dotation, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'envoi de l'email d'information ou de l'appel de Via Séva.

En cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant (absence de réponse dans ledit délai), pour quelque motif que ce soit, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'email au gagnant, la dotation sera attribuée au suppléant tel que prévu ci-dessus et ainsi de suite jusqu'à son attribution définitive.

• **ARTICLE 16**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas d'événements indépendants de leur volonté.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé, en cas d'événements indépendants de sa volonté.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

• **ARTICLE 17**

Du seul fait de l'acceptation du prix par les gagnants, les gagnants autoriseront la

citation de leurs nom et prénom, code postal, dans toute exploitation liée au présent tirage au sort dans le journal *Mon Quotidien*, et sur le site monquotidien.fr. Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• **ARTICLE 18**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, aux adresses des sociétés ci-dessus précitées.

• **ARTICLE 20**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

• **ARTICLE 21**

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal du ressort du siège social de PlayBac Presse.

• **ARTICLE 22**

Le règlement complet du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PlayBac Presse

14 bis rue des Minimes

75 140 PARIS CEDEX 03.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à cette adresse, sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur en France comme indiqué ci-dessus.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.